

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -GP

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai
d'instruction de la demande présentée par la société
METHAFLANDRES à WORMHOUT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société METHAFLANDRES dont le siège social est situé 3422 Chemin Steen Straete à WORMHOUT en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de WORMHOUT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant la tenue de la consultation du public du 13 janvier 2020 au 13 février 2020 visant à informer la population et à recueillir ses observations sur le projet ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement à compter de la réception du dossier complet et régulier peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que le préfet du Nord ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il convient donc de prolonger le délai d'instruction de cette demande conformément à l'article 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société METHAFLANDRES en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de WORMHOUT est porté de cinq à sept mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de WORMHOUT ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement , chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de WORMHOUT ;
- le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur le site projeté de l'installation par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr/icpe) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **13 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,


Benoit READY

